



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 38877

Texte de la question

Dans la mesure ou les conditions d'obtention du diplome francais de maitre-nageur-sauveteur apparaissent plus rigoureuses que chez nos partenaires europeens, M Raymond Marcellin demande a M le ministre delegue aupres du ministre des affaires etrangeres, charge des affaires europeennes, s'il ne conviendrait pas d'envisager, dans ce domaine, la creation d'un diplome europeen correspondant pour l'essentiel aux conditions de formation et de qualification de notre brevet d'Etat francais. Le maintien d'un haut niveau de competence pouvant ainsi etre assure, l'ouverture, dans ce secteur, du marche europeen s'effectuera dans des conditions de concurrence satisfaisantes tant pour les usagers que pour les maitres-nageurs-sauveteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - communautés europeennes n'a pas l'intention de proposer une directive spécifique relative a la formation et a la qualification des maitres nageurs a la Communauté européenne. Compte tenu de la durée de leurs études, ces derniers ne sont pas non plus couverts par le projet de directive générale de reconnaissance mutuelle des diplomes. Cette situation merite donc une attention toute particulière, comme le souligne a juste titre l'honorable parlementaire, d'autant plus que la commission a suggere que c'était aux Etats membres de prendre au niveau national les dispositifs nécessaires pour favoriser la libre circulation de ces professionnels en se prononçant sur les equivalences des diplomes. Pour s'assurer que les professionnels français n'aient pas a souffrir d'une concurrence déloyale de la part de leurs concurrents étrangers, la France a donc mis en place une commission des equivalences dont la tache est d'apprécier la réalité des qualifications des ressortissants étrangers. L'existence de ce dispositif permet tout a la fois de conserver un haut niveau de formation et de permettre, lorsque les conditions en sont réunies, la libre circulation des travailleurs. S'agissant de la possibilité pour les maitres nageurs sauveteurs français d'exercer dans les autres pays de la Communauté, le Gouvernement veillera a ce que nos partenaires reconnaissent de leur cote les diplomes français, et ce d'autant plus que nos professionnels disposent effectivement comme le souligne l'honorable parlementaire, d'une formation approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38877

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1494

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1952